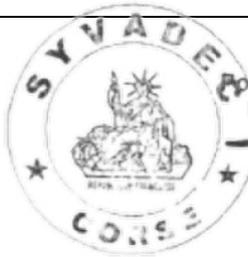


**Bureau Syndical du
14 juin 2024**

DELIBERATION N° 2024-06-038
Bilan de la convention de prestations de services (flux valorisables)
CC Oriente

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical convoqué le 7 juin 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	15	
Présents :			
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents :			
MARCHETTI François-Marie, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Panrace			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/06/2024 et de la publication de l'acte le : 26/06/2024			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Vice-Président expose,

La communauté de communes de l’Orient assure la compétence des déchets pour l’ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. Six communes sur les 22 qui la composent adhéraient au SYVADEC jusqu’en 2023.

Aussi, la communauté de communes était adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour ces 6 communes et payait une cotisation de base au prorata des tonnages de déchets résiduels confiés au SYVADEC pour ces communes adhérentes pour la gestion des déchets ménagers, du tri et de la valorisation des flux. Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvrait les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets) et des filières spécifiques régionales.

Dans le cadre de l’organisation de sa collecte et notamment la mise en place de la collecte sélective optimisée à l’échelle de son territoire, les apports des différents flux de communes adhérentes et non adhérentes ne sont pas isolés.

Aussi, afin d’optimiser la gestion des soutiens versés par les éco organismes et d’en faire bénéficier la communauté de communes pour les flux collectés sur le périmètre non adhérent au SYVADEC, il a été nécessaire d’inclure les communes non adhérentes au dispositif et d’effectuer ce traitement pour leur compte.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s’acquitterait des charges engendrées par la gestion des déchets à valoriser (transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) et pourrait bénéficier des services de gestion du SYVADEC et du reversement des soutiens des éco organismes ainsi que des recettes liées aux repreneurs de matière pour la partie de territoire non adhérente au prorata des OM, la partie adhérente étant gérée par le droit commun.

Au terme de l’année 2023, il convient d’établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

Soutien- Partie adhérente	17 632 €
Solde dépenses- soutien Partie non adhérente	-21 615 €
A verser sur l'exercice	-3 983 €
Montant soutien déjà versé par Syvadec en 2023	30 023 €
Solde	-34 006 €

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 34 006 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d’approuver le bilan de cette convention et d’autoriser l’émission d’un titre de recettes à l’encontre de la Communauté de Communes.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu les statuts du Syvadec
Vu la délibération n°2017-10-072 portant approbation conventions de gestion de services aux intercommunalités partiellement adhérentes
Vu la convention conclue entre les parties,
Considérant le bilan établi et transmis à l'EPCI préalablement,
Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le bilan 2023 de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 34.006 € à l'encontre de la Communauté de Communes de l'Oriente en faveur du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-038-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024